

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 17 JANVIER 2023

COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LLUPIA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Amade, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RIGALL.

Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Georges PAYROU, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Caroline MANCUSO, Mme Céline BONNET, M. Jean-René CASALS, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE

Étaient absents :

Procurations : Mme Hélène PUIGBO en faveur de M. Noël GIRARD, Mme Emilie RAMOS en faveur de Mme Geneviève MAURETTE, Mme Nathalie QUER en faveur de Mme Fabienne VIDAL

Secrétaire : Monsieur Noël GIRARD

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2022, joint en annexe.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ le procès-verbal présenté.

Messieurs DEPRADE et CASALS affirment que l'un des deux bâtiments vendus par la Mairie pour un montant total de 135 000 euros a été revendu 185 000 euros, et demandent des explications

Jean-René CASALS insiste sur le fait que des précautions auraient dû être prises quant à cette vente, et que la situation financière de la commune aurait demandé plus de vigilance.

Roger RIGALL rappelle que la vente et le montant de la vente ont été validés par la majorité municipale.

Fabienne VIDAL regrette la vente à perte de biens immobiliers.

Roger RIGALL en convient mais considère que la situation le justifiait.

Noël GIRARD rappelle que les biens ont été évalués par l'Office HLM et qu'ils en proposaient 50 000 euros compte tenu des travaux à faire et des contraintes architecturales. Quant aux Domaines ils évaluaient les biens à 130 000 euros.

Fabienne VIDAL pense que les Offices et les Domaines sous-évaluent les biens.

Pour **Jean-René CASALS** la 1^{ère} erreur a été d'acheter ces biens et la 2^{ème} de les revendre de cette manière.

Denis DEPRADE demande si le bâtiment CAYRE a été évalué par les Domaines.

Noël GIRARD : oui et il a été acheté au prix des Domaines.

2 - REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

M. Roger RIGALL présente le Registre des DIA 2022, du N°31 au N°36

N°	Date	Parcelle	Adresse	Vendeur/acheteur	Observations
31	01/12	AI 80 AI 81	21 cami de Salao	SAS TORCATIS/BEST HOUSES PROMOTION	Pas de préemption
32	05/12	AB 76	21 rue de la Massane	GUIRAUD/LACROUX	Pas de Préemption
33	12/12	AA 170	3 rue Edith Piaf	SAULET/THOMAS	Pas de préemption

34	14/12	B 1046	4 rue Hyacinthe Rigaud	SCHUSTER/RICHE	Pas de préemption
35	15/12	AC 159	9 carrer de l'Herbill	GUYOT/SALIMBENI	Pas de préemption
36	29/12	AA 08	Route de Thuir	LIDL/SEQUOIAS IMMOBILIER	Pas de préemption

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter de la présentation du registre.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du registre présenté.

3 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération approuvant le tableau des emplois en date du 24/02/2022, modifié par délibération le 22/09/2022,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

en raison des changements de grades qui auront lieu au cours de l'année 2023.

Fabienne VIDAL s'interroge sur les possibilités légales de créer un poste d'attaché hors classe pour la commune de Llupia.

Noël GIRARD propose de voter le tableau et de vérifier de cette possibilité, quitte à modifier le tableau lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Monsieur le Maire propose de fixer les effectifs du personnel communal selon le tableau ci-dessous :

GRADES / EMPLOIS	CAT	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 01/01/2023		
		EMPLOIS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		4	1	5	4,80		4,80
Attaché Hors Classe	A	1		1			
Attaché Principal	A				1,00		1,00
Directrice générale des services		1		1	1,00		1,00
Rédacteur principal 1ère classe		1		1			
Rédacteur principal 2ème classe	B				1,00		1,00
Responsable service à la population		1		1	1,00		1,00
Adjoint administratif territorial	C	2		2	2,00		2,00
Agent d'accueil		1		1	1,00		1,00
Agent d'accueil et d'urbanisme		1		1	1,00		1,00
Adjoint administratif principal de 1re classe	C		1	1	0,80		0,80
Agent comptable			1	1	0,80		0,80
FILIERE TECHNIQUE (b)		13	8	21	8,80	4,41	13,21
Adjoint technique territorial	C	6	8	14	3,80	4,41	8,21
Besoin saisonnier / remplacement			2	2			
Accroissement d'activité		2	2	4		3,41	3,41
Emplois d'été			2	2			
Emploi aidé			1	1			
Apprenti		1		1		1,00	1,00
Agent de déchetterie / vagemestre		1		1	1,00		1,00
Agent de restauration scolaire / entretien		1	1	2	1,80		1,80
Ouvrier polyvalent des bâtiments		1		1	1		1,00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2		2	2		2
Agent périscolaire - restauration scolaire - entretien		1		1	1		1

Ouvrier des espaces verts		1		1	1		1
Adjoint technique principal de 1re classe	C	3		3	2		2
Responsable de restauration et agent d'entretien		1		1	1		1
Ouvrier polyvalent des bâtiments		1		1	1		1
Ouvrier des espaces verts		1		1			
Agent de Maitrise	C	2		2	1		1
Responsable service technique		1		1	1		1
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant – Agent d'entretien		1		1			
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		2		2	2		2
Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles	C	2		2	2		2
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant – Agent d'entretien		2		2	2		2
FILIERE CULTURELLE (d)			1	1	0,63		0,63
Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe	C		1	1			
Adjoint du patrimoine principal de 2e	C				0,63		0,63
Agent de bibliothèque			1	1	0,63		0,63
FILIERE ANIMATION (e)			1	1		0,29	0,29
Adjoint territorial d'animation	C		1	1		0,29	0,29
Animateur			1	1		0,29	0,29
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		19	11	30	16,23	4,70	20,93

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

4 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. Roger RIGALL expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] »

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement dont le service aura été fait à la fin de l'exercice 2022 ou au début de l'exercice 2023, ainsi que notamment aux matériels destinés aux services et aux divers équipements de la ville, aux travaux urgents sur les bâtiments communaux, aux travaux de voirie, d'éclairage public et aux études d'urbanisme.

Cette délibération permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2023 et favorisera la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2023.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Et seuls seront inscrits au budget primitif 2023 les dépenses effectivement engagées en vertu de cette délibération.

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèvera pour 2023 à **760 196,57€**.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Articles	Descriptif	Total Budget	25% du budget 2022	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023
048	ECOLE MATERNELLE	24 920,23	6 230,06	3 000,00
21312	Bâtiments scolaires	24 720,23		3 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00		
2184	Mobilier	200,00		
0481	CITE EDUCATIVE	2 864 400,00	716 100,00	
21312	Bâtiments scolaires	2 864 400,00		
050	CANTINE/ECOLE PRIMAIRE	8 516,15	2 129,04	
21312	Bâtiments scolaires	2 432,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 933,43		
2184	Mobilier	3 150,72		

051	TRAVAUX BATIMENTS DIVERS (Cayre)	55 850,00	13 962,50	44 000,00
21318	Autres bâtiments publics	55 850,00		44 000,00
052	MATERIEL DIVERS	13 227,48	3 306,87	
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	13 227,48		
053	AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE (parking Cayrol)	42 714,00	10 678,50	
2111	Terrains nus	30 000,00		
2115	Terrains bâtis	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	12 714,00		
21318	Autres bâtiments publics	0,00		
064	COLUMBARIUMS	12 800,00	3 200,00	
2116	Cimetières	12 800,00		
0661	AMENAGEMENT DE LA BERGERIE	14 358,40	3 589,60	
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	2 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 858,40		
2184	Mobilier	2 500,00		
073	SALLE DES FÊTES	2 000,00	500,00	
21318	Autres bâtiments publics	2 000,00		
075	Salle multifonctionnelle	2 000,00	500,00	3 000,00
21318	Autres bâtiments publics	2 000,00		3 000,00
	Total Général	3 040 786,26	760 196,57	50 000,00

Jean-René CASALS voudrait savoir à quoi vont servir les crédits prévus sur l'opération « Bâtiments divers ».
Noël GIARD : mise aux normes des bâtiments.

Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE) la délibération présentée.

5 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLET

M. Roger RIGALL expose :

Dans sa séance du 05 décembre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) a examiné les révisions des charges transférées et des attributions de compensations (AC) des communes relatives aux sujets suivants :

- 1- Différents ajustements concernant les communes de Ponteilla-Nyls et Saleilles.
- 2- Evaluation provisoire du transfert de la compétence Voirie
- 3- Evaluation provisoire du transfert de la compétence Tourisme

Cf rapport joint.

Le conseil de communauté de PMM a décidé, par sa délibération n°2022/06/153 en date du 27/06/2022 la restitution de la compétence promotion du tourisme aux trois communes stations classées de tourisme (Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan) et par sa délibération en date du 12/09/2022 de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire.

Llupia a pris la décision de définir le périmètre communautaire à l'identique de ce qu'il était avant 2016, c'est-à-dire : l'avenue Léon Jean Grégory (703ml) et le Cami de las Olivèdes (378ml), soit 6.52% du total de notre voirie.

Cette restitution de compétences entraîne automatiquement une révision des charges transférées.

Avant les modifications l'allocation de compensation des charges transférées versée à Llupia s'élevait à 11 775 euros par an.

Le fonctionnement voirie de Llupia a été évalué pour 2021 à 94 770 euros, avant l'ajustement linéaire soit 88 587 euros, après ajustement.

Pour les communes qui ont versées des fonds de concours pour équilibrer leurs dépassements de PPI (Llupia en fait partie), ces derniers sont restitués via une majoration de l'AC, financée sur 20 ans au taux de 1.5%. Cela représente 20 962 euros pour Llupia.

Ainsi, à compter de 2023 l'allocation compensation versée par PMM à Llupia s'élèvera à 121 324€ (11 775€ + 88 587€ + 20 962€). En 2023 et 2024 il conviendra d'ajouter 19 026€ prélever à tort en 2021 et 2022 par PMM.

Ces évaluations seront ajustées en 2023 en fonction du compte administratif 2022 de Perpignan Méditerranée.

Suite aux explications de son Maire, il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) en date du 05 décembre 2022.

Fabienne VIDAL demande des explications quant aux prélèvements à tort et sur l'étalement du remboursement des fonds de concours.

Questions subsidiaire : qui va prendre en charge la voirie dorénavant ?

Noël GIRARD : les modalités financières ont été arrêtées par les Maires et la commission finances de PMMCU.

La commune renouvellera son adhésion auprès du SIVU des Aspres.

Fabienne VIDAL : est-ce que la contribution auprès du SIVU est intégrée à cette évaluation.

Noël GIRARD : oui, puisque PMMCU adhère au SIVU pour le compte de Llupia.

Fabienne VIDAL : quelle a été la position des élus de Llupia ?

Noël GIRARD : nous sommes contre la restitution de la compétence.

Le Conseil Municipal rejette à l'unanimité le rapport de la CLET.

6 - ADHÉSION AU SIVU DES ASPRES

M. Roger RIGALL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisations des statuts de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération (PMCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 constatant la représentation -substitution de PMCA des communes de Llupia et Ponteilla dans le SIVU des Aspres pour la compétence « travaux neufs, grosses réparations et entretien des voiries communales, urbaines et de rase campagne - y compris la signalisation verticale et horizontale, le curage des émissaires torrentiels, cours d'eau et fossé bordant ces voies et chemins » et le changement de nature juridique du syndicat qui devient mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant transformation de PMCA en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu la délibération du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine (PMMCU) décide subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire et modifier ses statuts en conséquence ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire définit l'intérêt communautaire de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 autorisant la modification et l'actualisation des statuts de PMMCU à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant abrogation des arrêtés préfectoraux des 10 septembre et 24 décembre 2015 en tant qu'ils constatent la représentation-substitution de la communauté d'agglomération pour de la communauté urbaine à ses communes membres dans le syndicat mixte des Aspres et emportant, par voie de conséquences le changement de catégorie juridique du syndicat mixte en syndicat intercommunal.

Considérant que cette abrogation aura pour conséquence de retirer à compter du 1^{er} janvier 2023, la CU et les communes qu'elle représente, Llupia et Ponteilla-Nyls, du syndicat mixte des Aspres pour la compétence voirie définie d'intérêt communautaire et pour celle redevenue communale ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Aspres ;

Considérant l'intérêt qui existe pour Llupia de rester membre du Syndicat intercommunal des Aspres pour la compétence « travaux neufs, grosses réparations et entretien des voiries communales, urbaines et de rase campagne - y compris la signalisation verticale et horizontale, le curage des émissaires torrentiels, cours d'eau et fossé bordant ces voies et chemins », pour les voiries qui ne seront pas d'intérêt communautaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de

- ADHERER au Syndicat Intercommunal des Aspres
- APPROUVER les statuts du Syndicat Intercommunal des Aspres, joints à la présente délibération,
- DESIGNER Fabrice TIGNERES et Roger BIER comme délégués titulaires de la commune auprès dudit syndicat
- MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette

décision

Fabrice TIGNERES rappelle que la commune travaille déjà avec le syndicat (PMMCU représentait Llupia) et que de nombreux travaux ont été réalisés grâce au syndicat. C'est pour cela que la Mairie souhaite renouveler son adhésion.

De plus le syndicat a fait un emprunt sur lesquels les communes doivent se positionner, Llupia a retenu 100 000 euros, notamment pour réaliser un projet de voie douce entre Llupia et Terrats.

Fabrice TIGNERES souligne que plusieurs communes de PMMCU envisagent de demander leur adhésion au SIVU des Aspres.

Fabienne VIDAL : pourquoi ne pas créer un groupement de commande ?

Fabrice TIGNERES : parce que notre histoire est avec le syndicat et que nous avons encore des projets avec.

Jean-René CASALS : la commune travaille-t-elle sur une politique favorisant l'utilisation du vélo par les enfants.

Carole VIDAL : l'école primaire et le centre de loisirs sont engagés dans la démarche « Tous à vélo ».

Jean-René CASALS : serait-il possible de réfléchir à une matérialisation d'itinéraires cyclables dans le village, notamment pour aller à l'école ?

Carole VIDAL : la commune est engagée dans cette réflexion.

Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 17 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL) la délibération présentée.

7 - ADHÉSION AU SYDEEL66

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisations des statuts de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération (PMCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 constatant la représentation -substitution de PMCA à ses communes membres dans le SYDEEL66 pour la compétence relative à la distribution publique d'électricité et de gaz, et pour les communes d'Estagel et de Llupia pour la compétence optionnelle relative à l'éclairage public.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant transformation de PMCA en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu la délibération du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine (PMMCU) décide subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire et modifier ses statuts en conséquence ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire définit l'intérêt communautaire de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 autorisant la modification et l'actualisation des statuts de PMMCU à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette modification des statuts de PMM aura pour conséquence de retirer à compter du 1^{er} janvier 2023, la CU et les communes qu'elle représente, Estagel et Llupia, du SYDEEL66 pour la compétence optionnelle relative à l'éclairage public (option B, fonctionnement et investissement pour Llupia);

Vu les statuts du SYDEEL66 ;

Considérant l'intérêt qui existe pour Llupia de rester membre du SYDEEL66 pour la compétence optionnelle « Investissement, Maintenance et Exploitation de l'éclairage public » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de

- ADHERER au SYDEEL66 pour la compétence optionnelle « Investissement, Maintenance et Exploitation de l'éclairage public »
- APPROUVER les statuts du SYDEEL66, joints à la présente délibération,
- DESIGNER Jean-Jacques AUROY comme délégué titulaire et Noël GIRARD comme délégué suppléant de la commune auprès dudit syndicat
- MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision

Fabienne VIDAL trouve regrettable que PMMCU restitue ainsi les compétences les plus couteuses aux communes.

Jean-Jacques AUROY en convient et ajoute qu'il fait maintenant faire avec.

Roger RIGALL rappelle cependant que PMMCU investit les tous les ans presque 100 millions d'euros sur les communes que le compose.

Jean-René CASALS regrette, une nouvelle fois, le choix de la commune d'adhérer à PMMCU.

Roger RIGALL, lui, se souvient des circonstances qui ont poussé le conseil municipal de l'époque à prendre cette décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.